Nations Unies S/2002/1138



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 octobre 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 30 septembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 29 août 2002 que j'ai reçue de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-63601 (F) 141002 141002

Annexe

Lettre datée du 29 août 2002, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

En application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité de l'ONU, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation pour le mois de juillet (voir pièce jointe). Je vous serais obligé de bien vouloir le communiquer au Conseil de sécurité.

(*Signé*) George **Robertson**

Pièce jointe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation à l'intention de l'Organisation des Nations Unies

1. Au cours de la période considérée (1er au 31 juillet 2002), un peu plus de 16 300 soldats provenant des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de 15 pays non membres étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

2. Pendant cette période, la situation en matière de sécurité en Bosnie-Herzégovine est restée stable.

Sécurité

3. La Force de stabilisation (SFOR) continue de contribuer au maintien de la sécurité en Bosnie-Herzégovine, de surveiller le respect des dispositions par les forces armées des entités, de procéder aux inspections et à la consolidation des sites de stockage d'armes, de fournir un appui aux organisations internationales en activité dans la zone d'opérations et aux autorités de la Fédération pour la collecte d'armes et de munitions dans le cadre de l'opération Harvest et de surveiller les risques de menaces de terrorisme, dans tout le pays.

4. La SFOR poursuit une opération qui a commencé le 21 mai dans la partie orientale de la Republika Srpska et vise à encourager la population locale à fournir des informations sur l'endroit où se trouvent des personnes accusées de crimes de guerre et sur leurs déplacements, et à coopérer à leur capture. Le 2 juillet, des soldats de la SFOR ont perquisitionné l'une des demeures de la famille Karadzic au voisinage de Palé et ont saisi des documents, des disquettes, des bandes vidéo et trois pistolets. Cette perquisition n'a que très peu intéressé l'opinion publique. Le 3 juillet, des tracts ont été lâchés au-dessus des villes de Han Pijesak, Visegrad et Vlasenica[1].

5. Le 7 juillet, à Bratunac, la SFOR a placé en détention Miroslav Derunjic, accusé par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de violations des lois et coutumes de la guerre et de crimes contre l'humanité (persécutions et meurtres) commis en mai 1992. Le 9 juillet, la SFOR a placé en détention Radovan Stankovic, accusé par le Tribunal de réduction en esclavage, viol, traitements inhumains et atteintes à la dignité personnelle de civils non serbes durant le siège de Foca en 1992. Les deux hommes ont été ultérieurement transférés à La Haye[1].

6. La SFOR a poursuivi l'opération Harvest durant le mois de juillet et le nombre d'articles saisis a augmenté de manière importante. Au cours de la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2002, le nombre total d'armes et de munitions saisies s'établissait comme suit : 5 399 armes légères (fusils, pistolets et revolvers); 1 320 242 munitions de calibre inférieur à 20 mm; 12 901 munitions de calibre allant de 20 à 76 mm; 2 220 munitions de calibre supérieur à 76 mm; 21 482 grenades à main; 2 988 mines; 6 008 kilogrammes d'explosifs et 38 029 armes et munitions diverses (mortiers, obus de mortier, grenades à fusil et autres munitions).

---

[1] La Fédération de Russie réserve sa position sur ces questions.

7. À la suite des inspections surprises effectuées en mai au site de l'armée de l'air bosno-serbe (VRS) à Lisina et au quartier général de l'armée de l'air des VRS à Zaluzani, la SFOR a mené, le 16 juillet, des inspections surprises sur deux sites de la Fédération servant à la guerre électronique, une sur le site bosniaque de Biac et une autre sur le site des Croates de Bosnie à Jajce. Sur la base de documents trouvés à Jajce, la SFOR a mené une autre inspection au siège du 88e bataillon de renseignement militaire à Mostar et elle est actuellement en train d'analyser des documents qu'elle y a saisis.

8. Dans le cadre d'une autre inspection menée sur le site d'une station de relais radio camouflée située entre Goradze et Praca le 27 juillet, la SFOR a établi qu'aucune surveillance illicite de ses activités n'avait été menée à partir de cette station.

9. Du 4 au 10 juillet, la SFOR a mené une campagne pour la sécurité routière en insistant notamment sur les limitations de vitesse, le port de la ceinture de sécurité et la préparation de trousses de premiers secours, en vue de réduire le nombre de morts et de blessés ainsi que les dommages matériels dans les accidents de la route.

Coopération des parties et respect des dispositions

10. Pendant tout le mois de juillet, les forces armées des entités ont procédé régulièrement à des exercices qui, d'une manière générale, respectaient les dispositions militaires de l'Accord de paix de Dayton.

11. Pendant la période examinée ici, la Force a surveillé au total 318 exercices et mouvements de troupes : 138 pour la partie bosno-serbe, 42 pour la partie bosniaque, 84 pour la partie bosno-croate et 14 pour la Fédération.

12. Pendant la même période, 773 opérations de déminage ont été surveillées : 326 pour la partie bosno-serbe, 317 pour la partie bosniaque et 130 pour la partie bosno-croate.

13. La Force a également procédé à 98 inspections et contrôles d'armes et de magasins : 48 pour la partie bosno-serbe, 19 pour la partie bosniaque, 15 pour la partie bosno-croate et 16 pour la Fédération.

14. Le 23 juillet a été signalée la disparition de 31 pistolets automatiques Scorpion de calibre 7.65 d'un magasin bosno-serbe à Bogaz, près de Han Pijesak (à 30 kilomètres à l'ouest de Srebrenica[2]). Au lieu d'interdire les exercices en dehors des casernes comme cela avait été fait à la suite des vols d'armes signalés plus tôt dans l'année, le commandant de la Force a accepté le plan des Bosno-Serbes, qui était de faire eux-mêmes enquête sur cette disparition. Le 31 juillet, le commandant s'est entretenu des résultats de l'enquête avec le commandant du Ve Corps de la République Srpska. Celui-ci a déclaré que le vol avait un mobile criminel et que les responsables de cette défaillance des mesures de sécurité avaient été mutés; il a donné l'assurance que des mesures correctives seraient prises pour améliorer la situation.

[2] C'est le cinquième vol du genre signalé en Bosnie-Herzégovine cette année; les incidents précédents concernaient deux magasins bosno-serbes et deux magasins bosno-croates.

Coopération avec les institutions internationales

15. Dans la mesure de ses moyens et les limites de sa mission, la Force continue d'apporter son concours aux institutions internationales présentes dans la zone d'opérations, dont la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, le Groupe international de police, le Bureau du Haut Représentant, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

16. Pendant la période à l'examen, la Force a secondé le Groupe international de police à l'occasion d'une manifestation à Zenica le 3 juillet, d'une grève générale à Lukavac et Tuzla le 4 juillet et pendant les cérémonies de Srebrenica les 5 et 11 juillet. Le 15 juillet, les patrouilles ont été multipliées dans les secteurs de Travnik, Zenika et Sarajevo, le Gouvernement ayant annoncé que des extrémistes s'étaient procuré quatre missiles sol-air et allaient s'en prendre à M. Javier Solana ou à l'avion utilisé par les Présidents de la Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie pour se rendre à un sommet présidentiel des trois nations.

17. Le 19 juillet, la Force a également soutenu la police qui faisait une enquête sur une violation de frontière qui aurait été commise au pont de Kostajnica, secteur en litige entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine[3].

18. La Force continue d'appuyer le Bureau du Haut Représentant dans ses activités de contrôle dans la région de Dobrinja.

19. La Force a prêté son concours au Tribunal pénal pour la Yougoslavie à l'occasion d'exhumations à Gorazde, Sarajevo, Kotor Varos et Zvomik et aux alentours.

20. À l'issue d'entretiens entre l'OTAN et l'OACI au sujet de la normalisation de l'espace aérien, des instructions spéciales civiles amendées seront publiées le 1er août, qui règleront l'exploitation des trois routes aériennes entre la Bosnie-Herzégovine et la République fédérale de Yougoslavie. Par la suite, Air Bosnia commencera d'offrir aux voyageurs une liaison régulière directe Sarajevo-Belgrade.

21. Au cours des entretiens tenus par le Bureau du Haut Représentant et le Ministre des transports de la Fédération à propos de la remise de l'aéroport de Sarajevo, la Force a fait savoir qu'elle était disposée à fournir une aide temporaire dès que la Fédération aurait présenté un calendrier et se serait fermement engagée à prendre en charge le fonctionnement de l'aéroport.

Perspectives

22. Les conditions de sécurité devraient rester stables. Les préparatifs des élections générales d'octobre sont restés discrets.

---

[3] Les autorités croates et bosniaques ont signé le 23 juillet un projet d'accord prévoyant l'installation d'un poste de contrôle commun au pont de Kostajnica et d'un poste de douane sur l'île en litige formée par la Uncica et la Una. Cet accord doit être avalisé par Sarajevo et Zagreb.